

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1053**

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , conformément à la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 10 traite de l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques. Pourtant, il n'est fait aucune référence à la loi facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, qui date du 4 août 2014.

Il faudrait tout de même assurer une cohérence entre les textes de loi portant sur un même sujet.